

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 4 novembre 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Élisabeth Cloutier

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-11-215

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-11-216

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 7 octobre 2019.

ADOPTÉ

19-11-217

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'octobre 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 313 374,32 \$ pour les comptes déjà payés et de 2 049 798,90 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-11-218

DÉPÔT ET ADOPTION RAPPORTS BUDGÉTAIRES SOMMAIRES – ÉTATS COMPARATIFS – DU 1^{ER} JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes il est nécessaire de présenter, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs de la structure financière, au conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le premier état financier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second état financier compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les deux états comparatifs des revenus et dépenses réalisés au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.

ADOPTÉ

19-11-219

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 4 NOVEMBRE 2019
AU 10 MARS 2020**

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme la conseillère Marie-Frédérique Ouellet, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 10 mars 2020.

QU'en l'absence de M. Gaétan Ouellet, maire, Marie-Frédérique Ouellet est par la présente autorisée à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, Mme Ouellet représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

19-11-220

**NOMINATION DE LA COORDONNATRICE MUNICIPALE DU CMSC & DE
L'OMSC ET ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE
TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Témiscouata-sur-le-Lac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- De mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- De se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci.

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux* pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE madame Chantal-Karen Caron soit nommée coordonnatrice municipale;

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile (CMSC) et qu'il soit composé du maire, de la coordonnatrice municipale et ses substituts ainsi que les responsables de mission;

QUE soit créée l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et qu'elle soit composée de la coordonnatrice municipale et ses substituts, les responsables de mission et leur substitut ainsi que les responsables d'activités de mission et leur substitut;

QUE le plan de sécurité civile (PSC) de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soit adopté;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉ

19-11-221

ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité ont été mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à une Mutuelle réservée aux membres de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ doit déposer annuellement, à la CNESST, les listes des membres de l'année suivante au plus tard le 30 septembre;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établie en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESTT au 31 juillet de l'année du dépôt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- 1) Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
- 2) Autorise l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux, jointe à la présente résolution en annexe;
- 3) Adopte le Contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3;
- 4) La Municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CNESTT relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité;
- 5) Autorise M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à une Mutuelle.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 19-09-178.

ADOPTÉ

19-11-222

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – MAMH – PIQM AIDE FINANCIÈRE – PROJET CONSTRUCTION D'UN MOTEL INDUSTRIEL (INNOVA-CENTRE)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous a transmis le protocole d'entente formalisant l'aide financière consentie dans le cadre du sous-volet 2.1 du Programme d'infrastructures Québec-municipalités, visant le projet de construction d'un motel industriel (Innova-Centre);

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ledit protocole et de nommer les signataires autorisés dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le protocole d'entente entre le MAMH et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, soit accepté tel que rédigé, concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PIQM, sous-volet 2.1.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite convention à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

19-11-223

PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) – APPROBATION DES MODALITÉS DU GUIDE – PROJET RÉFECTION PARTIES DES RUES COMMERCIALE NORD ET SUD

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, égout sanitaire et pluvial ainsi que la réfection de chaussée, sur les rues Commerciale Nord et Commerciale Sud;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une aide financière provenant du Programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau » (FIMEAU);

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉ

19-11-224

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – ENGAGEMENT COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la Ville doit également installer 187 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage, d'ici le 1^{er} septembre 2020, à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a) Soumission de l'appel d'offre
 - b) Octroi du contrat
 - c) Calendrier mensuel d'installation des compteurs
- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉ

19-11-225

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE PRÉVENTION –
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac considère la santé et la sécurité de son personnel et du public comme étant une de ses valeurs fondamentales;

ATTENDU QUE la Ville entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville s'engage à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les différentes politiques relatives à la santé et la sécurité au travail, telles que nommées ci-dessous :

- ↪ Politique en santé et sécurité du travail
- ↪ Politique de déclaration d'accident
- ↪ Politique d'assignation temporaire
- ↪ Politique comité de santé et de sécurité
- ↪ Politique pour les équipements de protection individuelle

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les différentes politiques relatives à la santé et la sécurité au travail.

ADOPTÉ

19-11-226

**FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE –
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 10 pompiers pour le programme Pompier II, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC Témiscouata.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Témiscouata afin que celle-ci procède à son envoi tel que mentionné en vertu du programme.

ADOPTÉ

19-11-227

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – RÉFECTION DES RUES COMMERCIALE NORD ET SUD – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un mandat à la firme Norda Stelo pour la préparation de plans et devis, relativement au projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, égout sanitaire et pluvial ainsi que la réfection de chaussée, sur les rues Commerciale Nord et Commerciale Sud, au montant de 70 480,00 \$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un mandat à la firme Norda Stelo visant la préparation de plans et devis, relativement au projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, égout sanitaire et pluvial ainsi que la réfection de chaussée, sur les rues Commerciale Nord et Commerciale Sud, au montant de 70 480,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 10 octobre 2019.

QUE cette dépense sera assumée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 11 octobre 2019.

ADOPTÉ

19-11-228

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCOL'EAU – ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige que les propriétaires des stations d'épuration de type « étangs aérés » procèdent à une mesure d'accumulation de boues à tous les trois ans et à chaque année dès que le pourcentage de boues dépasse 10 %;

ATTENDU QUE pour notre Ville, la mesure d'accumulation de boues doit être effectuée dans deux étangs pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la firme « Écol'eau » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 7 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Écol'eau » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 2 425,00 \$, conformément à son offre datée du 7 octobre 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 8 octobre 2019.

ADOPTÉ

19-11-229

OCTROI DE CONTRAT – MODELLIUM INC. – PLATEFORME WEB

ATTENDU la mise en place de la nouvelle plateforme Web avec la compagnie Modellium inc., laquelle fera le remplacement du site Web actuel de la Ville;

ATTENDU QUE cette plateforme Web nécessite de retenir les services techniques annuels afin d'apporter le support requis à son utilisation optimale pour les utilisateurs ainsi que pour la rendre accessible, invitante, dynamique et conviviale pour toute la population;

ATTENDU QUE la compagnie « Modellium inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 24 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroi le contrat à la compagnie « Modellium inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant annuel approximatif de 6 574,50 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 24 octobre 2019.

QUE Modellium inc. offre à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac une période d'essai sans frais, jusqu'au 31 décembre 2019.

QUE ce contrat soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et renouvelable de gré à gré pour une période maximale de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (2020 à 2024).

QU'une indexation au taux d'environ 2 % est prévue lors du renouvellement annuel.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-11-230

OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT RUE MICHAUD – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU le besoin de la Ville au niveau du déneigement de la rue Michaud dans le quartier Notre-Dame-du-Lac pour la saison hivernale 2019-2020 (Début novembre 2019 à fin mai 2020 approximativement);

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a demandé des prix pour faire effectuer ce travail, en date du 24 septembre 2019;

ATTENDU QUE « Les Entreprises Rémy Bégin » a déposé une offre afin de compléter ce mandat, en date du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate « Les Entreprises Rémy Bégin » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 2 000,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 1^{er} octobre 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-11-231

ENTRETIEN CHEMIN GÉRARD-BOUCHARD – ENTENTE

ATTENDU QU'étant donné que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne procède plus au déneigement de la route 232 ouest et que le chemin Gérard-Bouchard se situe sur cette route, la distance est donc plus longue à parcourir pour effectuer ce déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eusèbe effectue le déneigement d'axes routiers situés à proximité du chemin Gérard-Bouchard et qu'elle est disposée à exécuter l'entretien de cette portion de chemin pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conclue une entente avec la Municipalité de St-Eusèbe afin que celle-ci effectue le déneigement du chemin Gérard-Bouchard, pour la saison hivernale 2019-2020 et ce, pour la somme de 3 325 \$.

ADOPTÉ

19-11-232

EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉS RÉGULIER ET RÉGULIER INTERMITTENT – OPÉRATEUR MANŒUVRE CLASSE 2 (2 POSTES)

ATTENDU le départ à la retraite de deux employés réguliers au niveau du poste « Opérateur » à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage interne de deux postes d'opérateur manœuvre classe 2, régulier et régulier intermittent;

ATTENDU QU'un employé régulier intermittent ainsi que deux employés surnuméraires de la Ville, ont postulé sur les postes offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé régulier, M. Pier-Olivier Cloutier, au niveau de « Opérateur manœuvre classe 2 ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé régulier intermittent, M. Étienne Landry, au niveau de « Opérateur manœuvre (Saison hivernale) » et « Manœuvre (Saison estivale).

ADOPTÉ

19-11-233

BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le BeauLieu Culturel du Témiscouata (BLCT) est un atout majeur pour l'attractivité et le développement culturel de notre ville;

ATTENDU QUE le BLCT a soumis une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, par le biais de sa campagne de financement;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturelle de la Ville permet de soutenir les projets des organismes du milieu;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications propose une bonification de 20 000 \$ à l'entente déjà en place, afin de soutenir ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte de contribuer sa part des coûts représentant 20 000 \$ visant à soutenir le BeauLieu Culturel du Témiscouata.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, l'entente à venir avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-11-234

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2020

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires de la RIDT en date du 2 octobre 2019;

ATTENDU QUE celles-ci doivent être adoptées par toutes les municipalités membres de la RIDT;

ATTENDU QUE les quotes-parts des Villes représentent une somme de 2 093 925 \$;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reliée à la quote-part sera calculée lorsque les facteurs comparatifs des Villes seront disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2020.

ADOPTÉ

19-11-235

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC À CONTRIBUTER AU FINANCEMENT DES SUPPLÉMENTS AU LOYER QUI SERONT ATTRIBUÉS À L'OFFICE D'HABITATION DU TÉMISCOUATA – CHANGEMENT DE NOM

ATTENDU la résolution numéro 18-05-145 confirmant que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à contribuer dans une proportion de 10 % pendant cinq (5) ans aux subventions qui seront attribuées à l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac, dans le cadre du programme *Supplément au loyer*, jusqu'à concurrence de :

- vingt-cinq (25) unités locatives pour le volet 2
- dix (10) unités locatives pour le volet 3

ATTENDU QUE depuis l'adoption de cette résolution, le nom de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac à changer suite à la fusion de plusieurs offices municipaux de la région, pour le nom de « Office d'habitation du Témiscouata »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme par la présente le changement de nom de l'Office municipal de Témiscouata-sur-le-Lac pour « Office d'habitation du Témiscouata ».

QUE tout le contenu de la résolution 18-05-145 demeure valide, tel qu'adopté le 7 mai 2018.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tout document relatif à cet engagement ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-11-236

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 206 ROUTE 232 EST – LOT 2 963 439 – M. RENÉ FORTIN

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. René Fortin relativement à la propriété située au 206 route 232 Est à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 27 août 2019 par M. René Fortin, et porte sur le lot 2 963 439 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à environ 80 mètres de l'emprise de la route 232 Est, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, que les garages doivent être localisés dans les cours latérales et arrière et qu'en aucun cas, un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant, soit une dérogation mineure d'environ 34 mètres;

ATTENDU QUE pour le même bâtiment, il est demandé de permettre une superficie de 94,8 m², alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du même règlement, une superficie maximale de 90 m² pour un bâtiment, soit une dérogation mineure de 4,8 m²; ainsi qu'une superficie maximale de 184,52 m² pour l'ensemble des bâtiments, alors qu'il est stipulé au même article une superficie maximale pour l'ensemble des bâtiments de 150 m², soit une dérogation mineure de 34,52 m².

ATTENDU QUE le propriétaire précise que selon lui, cette localisation est la seule logique pour l'implantation, l'esthétisme et la proximité du chalet et qu'en plus, cet ajout de bâtiment permettra d'entreposer et de conserver sa propriété propre et exempte de débris et d'équipements;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. René Fortin.

ADOPTÉ

19-11-237

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 877 RUE COMMERCIALE NORD – LOT 2 615 248 – M. JEAN PAQUET

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Jean Paquet relativement à la propriété située au 877 rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 2 octobre 2019 par M. Jean Paquet, et porte sur le lot 2 615 248 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la remise existante et autoriser son agrandissement sur un terrain transversal (terrain n'ayant ni de cour latérale, ni de cour arrière) et ainsi :

↳ Permettre une remise dans la cour avant à 3,70 mètres de l'emprise de la rue Commerciale Nord et à 2,54 mètres de l'emprise de la rue du Vieux-Chemin, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, que les remises doivent être localisées dans les cours latérales et arrière et qu'en aucun cas elle ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant qui est établie à 6,0 mètres pour la zone Rb.28, soit des dérogations mineures respectives de 2,30 et 3,46 mètres.

ATTENDU QUE le certificat de localisation déposé le 15 février 2012 relate l'existence d'une remise réputé conforme par l'arpenteur Réjean Gendron;

ATTENDU QUE la remise existante n'est pas conforme en vertu de la réglementation et qu'aucun permis n'avait été émis;

ATTENDU QUE la remise était présente sur le terrain lors de l'achat par les propriétaires actuels;

ATTENDU QU'il s'agit d'un terrain désigné à caractère transversal n'ayant ni de cour latérale, ni de cour arrière;

ATTENDU QUE selon la configuration du terrain, il est impossible d'y installer un bâtiment accessoire au respect des normes en vigueur;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire à agrandir est situé dans la cour latérale droite à l'angle de la rue du Vieux-Chemin et de la rue Commerciale Nord et que la visibilité des automobilistes ne sera pas obstruée, étant donné la configuration de la rue du Vieux-Chemin dans ce secteur;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Jean Paquet.

ADOPTÉ

19-11-238

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 913 RUE COMMERCIALE NORD – LOT 2 615 721 – M. DANY THÉRIAULT

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Dany Thériault relativement à la propriété située au 913 rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 7 octobre 2019 par M. Dany Thériault, et porte sur le lot 2 615 721 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour un immeuble situé dans la zone commerciale Ca.21, cette demande vise à permettre que le bâtiment accessoire existant devienne un bâtiment principal, en rendant réputé conforme les marges de recul latérale et arrière suivantes :

- La marge latérale droite à 1,21 et 2,74, alors qu'il est stipulé à l'article 8.1 du règlement de zonage 167-89, une marge de 3,0 mètres, soit des dérogations mineures de 1,79 et 0,26 mètre;
- La marge arrière à 1,11 et 4,46 mètres, alors qu'il est stipulé au même article du même règlement, une marge de 4,5 mètres, soit des dérogations mineures de 3,39 et 0,04 mètres.

ATTENDU QUE cette propriété est actuellement au nom de Mme Lysandre Rioux et que le demandeur, M. Dany Thériault, souhaite acquérir cet immeuble pour y exercer des activités autorisées dans la zone commerciale Ca.21;

ATTENDU QUE M. Dany Thériault est entrepreneur en construction et souhaite démarrer son entreprise;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme souhaitent que M. Thériault, éventuel acquéreur, respecte la réglementation municipale à l'effet qu'aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur cet immeuble situé dans la zone commerciale Ca.21;

ATTENDU QU'il a déjà été avisé par l'inspectrice municipale que seul l'entreposage intérieur est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE cette demande est déposée dans le but de concrétiser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Dany Thériault.

ADOPTÉ

19-11-239

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN PATRICK-BÉRUBÉ ET 9 CHEMIN PATRICK-BÉRUBÉ – LOTS 2 615 280, 2 615 282 ET 5 161 425 – LES PAVAGES DU TÉMIS LTÉE.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. André Bérubé, pour et au nom de Les Pavages du Témis Ltée., relativement à la propriété située sur le chemin Patrick-Bérubé et au 9 chemin Patrick-Bérubé à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 2 octobre 2019 par M. André Bérubé, pour et au nom de Les Pavages du Témis Ltée., et porte sur les lots 2 615 280, 2 615 282 et 5 161 425 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la largeur du chemin Patrick-Bérubé et rendre réputé conforme le 9 chemin Patrick-Bérubé, propriété de « Les Pavages du Témis Ltée. », la profondeur et la superficie de l'emplacement ainsi que la marge de recul avant du bâtiment principal existant, soit :

a) Permettre un remplacement cadastral ayant pour but de rendre réputé conforme les éléments suivants en vertu du règlement de lotissement 168-89 :

- Permettre que le chemin privé existant (Patrick-Bérubé) ait une largeur de 9,76 mètres à l'emprise de la route des Érables et de 11,24 mètres à son autre extrémité, alors qu'il est stipulé à l'article 4.3 b) du règlement que 15 mètres est requis, soit des dérogations mineures respectives de 5,24 et 3,76 mètres;

L'opération cadastrale ayant pour but de régulariser le chemin privé fait en sorte que la profondeur et la superficie du terrain des Pavages du Témis se trouvent réduites. L'article 6.6 du règlement, concernant la modification des terrains dérogatoires, stipule que l'opération cadastrale ne doit pas aggraver d'aucune façon le caractère dérogatoire du terrain et ainsi :

- Permettre que la propriété du 9 chemin Patrick-Bérubé, étant un terrain dérogatoire protégé par droits acquis, ait une profondeur de 35,42 mètres du côté Nord-Ouest et de 34,77 mètres du côté Sud-Est, alors qu'il est stipulé au règlement une profondeur de 45,72 mètres protégée par droits acquis; et qu'il ait une superficie de 1 916,7 m² au lieu de 2 496,9 m², tel que requis au même règlement.

b) Permettre également, en vertu du règlement de zonage 167-89, la marge de recul avant du bâtiment principal appartenant à « Les Pavages du Témis Ltée. » :

- Que la marge de recul avant du bâtiment principal du 9 chemin Patrick-Bérubé soit de 3,09 et 2,72 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 10.1 du règlement, une marge avant minimale de 9,0 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 5,91 et 6,28 mètres.

ATTENDU QUE par ces demandes, M. André Bérubé désire vendre sa résidence et son entreprise « Les Pavages du Témis ltée. » et il souhaite de plus conserver son chemin privé et l'entretenir au bénéfice de son développement résidentiel privé;

ATTENDU QU'un plan projet de cadastre a été soumis afin de créer ce chemin privé et qu'à cet égard, selon la réglementation de lotissement et de zonage, certains éléments de non-conformité ont été décelés, d'où la nécessité des présentes dérogations mineures;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. André Bérubé, pour et au nom de « Les Pavages du Témis ltée. ».

ADOPTÉ

19-11-240

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 355 CHEMIN DU LAC – LOT 5 115 639 – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac relativement à la propriété située au 355 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 30 septembre 2019 par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et porte sur le lot 5 115 639 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 384 pi², alors qu'il est stipulé à l'article 3.4.9 h) du règlement de zonage 06-90, que l'aire maximale d'affichage autorisée est de 215 pi², soit une dérogation mineure de 169 p²;

ATTENDU QUE ladite enseigne aura une hauteur de 30 pieds, alors qu'il est stipulé à l'article 3.4.9 i) du même règlement, que la hauteur maximale autorisée est de 26 pieds, soit une dérogation mineure de 4 pieds;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire installer une enseigne visible de l'Autoroute 85 afin d'identifier les attraits du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'une entente a été signée entre les parties visant à autoriser l'implantation de ladite enseigne et qu'une entente notariée suivra également sous peu, dans le but d'officialiser le tout;

ATTENDU QUE des demandes similaires ont déjà été accordées;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

19-11-241

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA MONTÉE DU DÉTOUR – LOT 5 696 962 – VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac relativement à la propriété située sur la Montée du Détour à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 30 septembre 2019 par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et porte sur le lot 5 696 962 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 384 pi², alors qu'il est stipulé à l'article 3.4.9 h) du règlement de zonage 06-90, que l'aire maximale d'affichage autorisée est de 215 pi², soit une dérogation mineure de 169 p²;

ATTENDU QUE ladite enseigne aura une hauteur de 30 pieds, alors qu'il est stipulé à l'article 3.4.9 i) du même règlement, que la hauteur maximale autorisée est de 26 pieds, soit une dérogation mineure de 4 pieds;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac veut installer une enseigne visible de l'Autoroute 85 afin d'identifier les attraits du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'une entente à être officialisée est à avec le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE des demandes similaires ont déjà été accordées;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉ

19-11-242

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 630 CHEMIN DU LAC – LOT 6 206 257 – MME GINETTE BÉGIN

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Ginette Bégin relativement à la propriété située au 630 chemin du Lac à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 12 septembre 2019 par Mme Ginette Bégin, et porte sur le lot 6 206 257 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la reconstruction d'une nouvelle résidence à 6 mètres du chemin du Lac, alors qu'il est stipulé à l'article 10.1.2 du règlement de zonage 06-90, que la marge de recul avant minimale à respecter dans une zone Eaf est de 10 mètres, soit une dérogation mineure de 4 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite démolir le chalet actuel et y reconstruire une nouvelle résidence de villégiature;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle du bâtiment principal du côté de la façade latérale gauche est déjà située à 3,8 mètres de l'emprise du chemin du Lac;

ATTENDU QUE le demandeur désire reculer la résidence afin de s'éloigner de la route mais il ne peut cependant pas respecter la marge de recul avant de 10 mètres exigée dans la zone Eaf.8, étant donné la localisation du champ d'épuration et de la pente abrupte dans la marge arrière;

ATTENDU QUE pour respecter la marge de recul avant de 10 mètres, le propriétaire devra remblayer le terrain d'au moins 4 à 5 mètres;

ATTENDU QU'en zone résidentielle, la marge avant minimale requise est normalement de 6 mètres;

ATTENDU QUE selon l'article 1.6.3 du règlement de zonage 06-90, une construction protégée par droits acquis devient périmée lorsqu'elle est détruite et que la reconstruction nécessite des modifications dont le coût excède 80 % de la valeur du bâtiment;

ATTENDU QUE dans ce secteur du chemin du Lac, il n'existe pas de marge de recul standard car nous y retrouvons d'anciennes propriétés comme celle du demandeur, près de l'emprise du chemin du Lac, tandis que les nouvelles résidences sont situées à 10 mètres ou plus;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Ginette Bégin.

ADOPTÉ

19-11-243

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2594 RUE COMMERCIALE SUD – LOT 4 765 577 – MME MICHÈLE LÉVESQUE

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Michèle Lévesque relativement à la propriété située au 2594 rue Commerciale Sud à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 17 septembre 2019 par Mme Michèle Lévesque, et porte sur le lot 4 765 577 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'agrandissement du garage dans sa partie arrière d'une superficie de 288 pi² pour une superficie totale de 1 008 pi², alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 06-90, que la superficie maximale autorisée est de 807 pi² lorsque la superficie de terrain est inférieure à 16 146 pi², soit une dérogation mineure de 201 pi²;

ATTENDU QUE selon la configuration du terrain (pente et roc), il est difficile d'implanter un nouveau bâtiment accessoire en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme analyse régulièrement de telles demandes et que des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Mme Michèle Lévesque.

ADOPTÉ

19-11-244

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 59 CHEMIN
DES QUENOUILLES – LOT 6 290 672-PTIE – M. RAYMOND DEMERS**

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Raymond Demers relativement à la propriété située au 59 chemin des Quenouilles à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 16 septembre 2019 par M. Raymond Demers, et porte sur le lot 6 290 672-ptie au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre le lotissement de deux terrains avec une façade de 41,10 mètres pour le premier terrain et de 41,16 mètres pour le deuxième, alors qu'il est stipulé à l'article 6.1 du règlement de lotissement 07-90, que la largeur minimale mesurée sur la façade avant est de 50 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 8,9 et 8,84 mètres;

ATTENDU QUE les deux terrains faisant l'objet de la présente n'ont pas de largeur minimale requise mais ils sont suffisamment grands pour y permettre une construction résidentielle de façon à respecter les marges de recul minimales requises (implantation), ainsi que l'installation d'un système d'épuration des eaux usées conforme au règlement Q-2, r.22 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE le demandeur se doit également de conserver une partie de terrain donnant à son chemin d'accès puisqu'il permet de se rendre à son garage et que la configuration du terrain actuel est limitée par le passage de la piste cyclable sur son terrain;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Raymond Demers.

ADOPTÉ

19-11-245

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-19 – RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 238-19 ayant pour but de réglementer les feux extérieurs ainsi que le brûlage.

ADOPTÉ

19-11-246

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 243-19 – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – SURVEILLANT

Je, Phoebe Sirois, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 243-19 ayant pour but d'autoriser le surveillant qui doit se trouver devant un souffleur à neige, à circuler à bord d'un véhicule routier, selon certaines restrictions.

19-11-247

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-19 – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – SURVEILLANT

Je, Phoebe Sirois, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 243-19 ayant pour but d'autoriser le surveillant qui doit se trouver devant un souffleur à neige, à circuler à bord d'un véhicule routier, selon certaines restrictions.

19-11-248

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 – RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 244-19 ayant pour but de fixer le traitement des élus municipaux.

19-11-249

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 – RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 244-19 ayant pour but de fixer le traitement des élus municipaux.

19-11-250

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 245-19 – AMENDANT LES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 06-90 ET 167-89 – AFIN DE
MODIFIER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 245-19 ayant pour but d'amender les règlements de zonage numéros 06-90 et 167-89 afin de modifier les normes portant sur les bâtiments accessoires.

19-11-251

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-19 – AMENDANT LES
RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 06-90 ET 167-89 – AFIN DE
MODIFIER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

Je, Annette Rousseau, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 245-19 ayant pour but d'amender les règlements de zonage numéros 06-90 et 167-89 afin de modifier les normes portant sur les bâtiments accessoires.

19-11-252

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-11-253

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

